



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 05

Réunion du : 19/02/2023

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- | | |
|----------------|---------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |
| - SEDDIKI ANIS | MEMBRE |

Traitement des Affaires

✚ Affaire N° 30 : Rencontre PCG-WEF (U15) du 20/01//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **20/01/2023** au stade ABDA ALI /GUELMA à 13h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrivée tardive de l'équipe PCG (U15) sur le lieu de la rencontre.

✚ Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WEF) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club PCG payable dans un délai de 30 jours.**
- **En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.**



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 31 : Rencontre ORB-WRBAL (U19) du 10/02//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **10/02//2023** au stade BOUHAMDANE à 09h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WRBAL** (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **WRBAL** (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (**ORB**) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **WRBAL** payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 32 : Rencontre UCA- EBA (U15) du 11/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **11/02/2023** au stade de BOUMAHRA à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit de 10 joueurs de l'équipe **UCA** (U15) sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **UCA** (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (**EBA**) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe **UCA** (15)*
- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club **UCA** (u15) payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 33 : Rencontre UCA- ASG (S) du 17/02/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **17/02/2023** au stade de BOUMAHRA à 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du médecin sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **UCA** (s) pour octroyer le gain du match à l'équipe (**ASG**) (S) sur le score de Trois (03) à Zéro (00).*
- *UNE AMENDE de SIX mille DA (6000 DA) au club **UCA** (S) payable dans un délai 30 jours.*
- *Défalcation de deux points (02) à l'équipe **UCA** (s) phase retour 1^{er} infraction*
- *En application à l'article 21 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 34 : Rencontre WEF – JSG (U19) du 18/02//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **18/02/2023** au stade EL FEDJOU DJ à 12h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit de 08 joueurs de l'équipe **WEF** (U19) sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

*Match perdu par pénalité à l'équipe **WEF** (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe **JSG**(U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe **WEF** (19)*

- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club **WEF** (U19) payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 35 : Rencontre EBA – HBN (U19) du 17/02//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **17/02/2023** au stade BOUMAHRA à 09h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **HBN** (U19) sur le lieu De la rencontre.
- Vu la lettre de l'explication du club **HBN** au sujet de la panne du bus transportant les joueurs (cas force majeure)

Par ces Motifs la COC décide

*Match perdu par pénalité à l'équipe **HBN** (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (**EBA**) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*

- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **HBN** payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*